

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 1691/22 du 19/10/2022 portant la désignation de Monsieur **BOUZIANE Mohamed** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef par intérim .
- Vu le contrat à commande N° 126/2021 du 26/12/2021, conclu avec l'entreprise **BENARBIA Sid Ahmed**, portant réalisation des travaux de construction lignes d'abonnés.
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 11/09/2022.
- Vu la 02^{ème} mise en demeure du 09/10/2022.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 31 du contrat n° 126/2021, relatif a la Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

la résiliation aux torts exclusifs du contrat à commande N° 126/21 du 26/12/2021, portant les travaux de: construction lignes d'abonnés ,Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **BENARBIA Sid Ahmed**, demeurant a la Zone 11 n° 133 Chettia ,Chlef , inscrit au registre de commerce N° 02/00-0904301 B13.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
de Chlef /PI
Signé : Mohamed BOUZIANE